

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 05 Juillet 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU (à partir de 18h37), Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme DUBOURG (à partir de 18h35), M. ELIAS (à partir de 18h42), Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. le Maire (jusqu'à 18h35), Mme BAUDÈRE à Mme HIMPENS et M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusés :

M. CARREAU (jusqu'à 18h37), M. ELIAS (jusqu'à 18h42) et Mme ZANA.

Était absent :

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 24 mai 2022.

M. le Maire : Je considère adopté à l'unanimité ? Une abstention, Mme SANCHEZ ? Il y a quelque chose qui ne vous convient pas dans le compte rendu ?

Mme SANCHEZ : Je n'étais pas là.

M. le Maire : Ah, vous n'étiez pas là. D'accord. Donc c'est une bonne raison. Tous les autres votent pour ? Merci.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

18:35: Arrivée de Mme DUBOURG

18:37: Arrivée de M. CARREAU

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

D/2022/072-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour un diagnostic ponctuel relatif à la structure du clocher de l'église Saint Romain
D/2022/073-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison – Compteur électrique des chalets de la place de l'Europe
D/2022/074-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de conseils ayant pour objet la recherche de financements publics
D/2022/075-	Relative à la signature d'un contrat de repérage amiante avant travaux pour l'école Lucien Gersperrin
D/2022/076-	Relative à la formation professionnelle « Parcours Innovation managériale – Niveau 1 et 2 »
D/2022/078-	Relative à la signature d'une proposition de raccordement électrique situé rue des Loges
D/2022/079-	Relative à la passation d'un contrat pour l'installation de 2 caméras situées sur l'aire de camping-car
D/2022/080-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour la vérification des installation électriques pour le Consuel du compteur électrique place de l'Europe
D/2022/081-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic et une note de calcul à la plaine des sports de Blaye
D/2022/082-	Mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufre Rudel
D/2022/083-	Mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association Afoulki France
D/2022/084-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la création d'un branchement d'eau, compteur vert, avec un disconnecteur rue Marc Pauzet
D/2022/085-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie-Christine VIGNEAU
D/2022/086-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marina DESPORTES
D/2022/087-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2022/088-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Claude MILLET
D/2022/089-	Contrat de ligne de trésorerie de 800 000 € pour le Budget Principal

D/2022/090-	Contrat de prêt d'un montant de 250 000 € pour le Budget Principal
D/2022/091-	Relative à la passation d'un avenant n° 7 au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle – Lot n° 2
D/2022/092-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition d'un caisson à déchets tout venant de 30 m ² au parking Pierre Semard
D/2022/093-	Mise à disposition de différents sites de la Citadelle au profit de Gironde Habitat
D/2022/094-	Relative à la réalisation d'une prestation – Manifestation Blaye en Uniformes
D/2022/095-	Relative à la rétrocession de la case columbarium n° 2 sise au cimetière communal
D/2022/096-	Modification de la décision D/2021/254 relative à la mise à disposition des équipements samias des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la mairie de Blaye durant l'année 2022
D/2022/097-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/098-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Vérifications périodiques des points d'eau incendie
D/2022/099-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux
D/2022/100-	Contrat de location de matériel d'illumination de Noël
D/2022/101-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un recours gracieux

Mme SANCHEZ : Est-ce en lien avec le courrier qu'on a reçu aujourd'hui ?

M. le Maire : Je ne sais pas ce que vous avez eu dans votre enveloppe mais certainement. Donc, il y a un recours amiable qui a été déposé il y a quelque temps déjà. Nous avons saisi notre cabinet conseil et nous instruisons l'affaire comme toutes les autres affaires. D'autres questions, Madame ?

Mme SANCHEZ : Je n'ai pas le sentiment que vous ayez vraiment expliqué. "On instruit l'affaire comme les autres affaires", c'est à dire ? Qu'est-ce qu'on nous reproche ?

M. le Maire : Et bien, nous sommes en situation de contestation de l'implantation de cette antenne Orange suite à la délibération qui a été votée à la quasi-unanimité, je dirais, moins deux élus, ça ne pose aucun problème. Suite à cette délibération, ça a été journalisé. La presse a fait son travail habituel de porter à connaissance et il y a quelques riverains qui se situent non loin de cette antenne qui contestent cette implantation. Donc, nous les avons reçus avec la société Orange, nous leur avons communiqué les éléments qu'ils souhaitaient. Il y a eu des échanges entre la société Orange, les riverains et nous, pilotés par M. Jean-Marc SERAFFON et moi-même, puisque, il se trouve que quand je rentrais, ils étaient là dans la cour. Nous avons longuement échangé. Toutes les explications n'ont pas suffi et ils vont plus loin dans la démarche. Je ne sais pas jusqu'où ils iront. Nous, nous sommes parfaitement dans notre droit. Il y a des antennes partout en France. Partout où je passe, je vois des antennes avec des lotissements à côté, donc ce n'est pas une particularité à Blaye. Personnellement, je comprends parfaitement leur réaction. La municipalité entend parfaitement leur contestation.

Je n'ai aucun jugement de valeur à porter là-dessus. Ce sont des choses qui sont courantes aujourd'hui en termes de conflits en France et certainement ailleurs. Donc nous allons les instruire en bonne et due forme, dans le respect de chacun.

Mme SANCHEZ : Parce que là, ils disent quand même que, enfin dans le courrier, je cite, qu'il s'agit d'une implantation d'un pylône d'une hauteur de 21 mètres, alors que la convention que le conseil autorise le maire à signer prévoit la possibilité d'implanter plusieurs pylônes et d'une hauteur double ou triple. Donc quand même, la délibération qui a été prise est dans le compte-rendu et dans le dossier de présentation était intitulée "Implantation d'une antenne". Et là, effectivement, à la lecture de la convention, il semble que ce n'est pas une antenne mais beaucoup.

M. SERAFFON : Oui, alors non, il s'agit uniquement d'une seule antenne. Je ne vois pas d'où cela vient.

Mme SANCHEZ : Mais je l'ai lu l'article et j'ai bien lu qu'il y avait plusieurs pylônes possibles et qu'on pouvait largement dépasser les 21 mètres. C'était à la convenance de l'opérateur.

M. SERAFFON : Ça n'engage que la personne qui a écrit ça. Il n'est, pour nous, question que d'une antenne.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, quand on ne connaît pas le dossier, on n'intervient pas. Vous devriez savoir qu'il n'y a qu'une antenne.

Mme SANCHEZ : Alors, moi j'ai lu la convention et la convention prévoit bien que si l'opérateur estime qu'il en a besoin d'autres, il les plantera sans notre autorisation.

M. SERAFFON : Ah ça, ce n'est pas possible. Parce que pour chaque antenne, il y a une convention. Donc je ne vois pas comment il peut, sans notre accord, installer d'autres antennes. C'est absolument impossible, tout simplement.

Mme SANCHEZ : Bon, l'avenir nous le dira.

M. le Maire : Ecoutez, il n'y a qu'une antenne, on ne va pas polémiquer la soirée, Mme SANCHEZ. Je vous ai fait le point de la situation. Je sais que c'est toujours intéressant pour une opposition, ça donne la possibilité d'exister. Je vous le dis en tout respect, vous auriez pu venir nous voir avant le conseil municipal. Vous auriez pu vous rapprocher de M. SERRAFON, vous auriez eu tous les éléments, on vous aurait représenté la convention...

Mme SANCHEZ : Mais la convention, elle est en ligne.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, je ne vous coupe pas la parole, donc vous allez respecter les règles, vous n'allez pas commencer comme les fois précédentes à toujours couper la parole aux uns et aux autres. D'accord ? Je vous rappelle comment cela fonctionne. Tous les documents sont accessibles et il n'y a aucune rétention. Il n'y a qu'une antenne qui est prévue, l'emplacement est bien déterminé. C'est pour cela qu'il y a cette contestation que nous allons instruire dans le respect de chacun. Voilà. Ce soir, je n'en dirai pas davantage parce qu'il n'y a rien de plus à dire et surtout ne pas communiquer qu'il y a plusieurs pylônes de prévus. Ce n'est pas du tout vrai. Il n'y en a qu'un seul sur un poteau d'éclairage du stade. Donc il y a des réflexions actuellement avec la société Orange et la DRAC aussi, puisque nous avons

consulté évidemment toutes les parties et il n'y a aucun vice de forme dans ce que nous avons pu mettre en œuvre jusqu'à ce jour. Voilà, Mme SANCHEZ. Je vous remercie.	
D/2022/102-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic de performance énergétique professionnel de l'ancien bâtiment du Trésor Public
D/2022/103-	Relative à la passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie pour les écoles Vallaeys, Groperrin, Groupe Scolaire Rosa Bonheur et la salle R1 du Couvent des Minimes
D/2022/104-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale
D/2022/105-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux correctifs des Points d'Eau Incendie
D/2022/106-	Convention de partenariat avec la CCB – Gestion des tentes de réception
M. MOINET : Et la somme mensuelle, vous avez dit 1 000 € ?	
M. le Maire : 12 000 par an. Oui, il y a eu un décompte de fait. Cela correspond au temps estimé de la prestation réalisée pour dédommager nos services.	
D/2022/107-	Modification de la décision D/2020/268 relative à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde – Projet d'aménagement de l'Allée des Arts
D/2022/108-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 Juillet 2022
D/2022/109-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/110-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour le suivi annuel du forage du stade Bernard Delord
D/2022/111-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de l'association Zinzoline

1 - Déclassement / désaffectation d'un bâtiment du domaine public et intégration au domaine privé de la Commune

Rapporteur : M. SERAFFON

La commune de Blaye est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 cours de la République, cadastré AR 331, qui abritait les locaux de la Trésorerie jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, il est nécessaire au préalable de le déclasser / désaffecter en vue d'une cession ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- désaffecter ce bien communal cadastré AR 331
- prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Pourquoi ne pas profiter de cette vacance de locaux pour essayer de faire revenir la Chambre de Commerce, qui était partie parce qu'on n'avait rien à lui proposer ?

M. le Maire : La Chambre de Commerce n'est pas partie parce qu'on n'avait rien à lui proposer. Elle est partie parce qu'ils ont supprimé, à ma connaissance, toutes les antennes sur la Gironde car ils ont eu des baisses budgétaires drastiques ces dernières années qui ont conduit à des diminutions de services auprès des territoires.

Mme SANCHEZ : Ils sont partis parce que, dans un premier temps, ils sont partis à Saint-Aubin, parce que la ville de Blaye n'avait pas de locaux à leur proposer. Or, aujourd'hui, je pense qu'on a un local à proposer et qu'on aurait tout intérêt pour le dynamisme économique du pays d'essayer de faire revenir une antenne.

M. le Maire : Ils sont partis à l'origine du côté de Saint-Savin, au Chais 2.0 et, par la suite, ils ont quitté le Chais 2.0 Latitude Nord Gironde et ils ont supprimé, je le redis, les antennes sur la Gironde. Il y a eu un repêchage par la CCE, je ne connais pas suffisamment la CCI pour savoir le pourquoi de cette décision. Je sais qu'il y a un animateur, je ne suis pas certain qu'il y soit à 100 % de son temps. Mais je sais qu'il y a eu une réorganisation des CCI en France, notamment en Gironde. Je ne peux pas vous en dire davantage après. Bon, on leur avait proposé d'aller au tribunal, ils n'ont pas voulu. Et après, j'ai des éléments que je ne peux dire en public. Parce qu'avec Mme PIZZAMIGLIA, lorsqu'elle était en poste, il n'y avait aucun problème particulier. Et ça a été un peu plus compliqué par la suite. Parce qu'on doit l'ouverture de l'antenne sur Blaye, historiquement, à Mme Nicole PIZZAMIGLIA, qui a été cheffe d'entreprise à Blaye, qui avait l'entreprise SELI à Bacalan. Après, c'est une entreprise qui a quitté Blaye pour aller sur la RN10 pour une situation géographique stratégique par rapport au flux nord sud et c'est quelqu'un avec qui nous avons beaucoup travaillé. Après, avec des changements de responsables au niveau de la CCI et une diminution drastique des fonds, je le redis, pour la troisième fois, les antennes ont disparu. Je ne peux pas vous en dire davantage. Et quand bien même vous auriez eu une bonne idée, ça aurait été une mauvaise idée. D'abord parce qu'il y a énormément de mètres carrés. C'est un bâtiment d'une valeur assez importante et la CCI ne nous aurait jamais payé le loyer de 30 000 € an que la DGFIP nous allouait tous les ans. Parce qu'il faut bien voir l'intérêt de la ville également.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, Dans l'idée, c'est de repasser dans le domaine privé pour pouvoir le vendre, le bâtiment ?

M. le Maire : Certainement, oui.

M. MOINET : Mais on connaît... on a déjà des "touches" ?

M. le Maire : Non, parce qu'il faut en discuter, déjà, en commission. On prépare la possibilité et on a une évaluation des domaines. Tant qu'il y avait le locataire dans les murs, nous n'avons pas mis le bâtiment en vente.

M. MOINET : Oui, je comprends. Pour rejoindre un peu ce que disait Mme SANCHEZ, effectivement, ça aurait peut-être été une bonne idée de trouver un emploi à ce bâtiment.

M. le Maire : Eh bien soit vous avez la possibilité de trouver un locataire qui nous amène 30 000 € par an...

M. MOINET : Non, non, je ne parle pas de trouver un locataire. J'ai trouvé que la commune investisse, peut-être pour un autre projet, peut-être pour le bien de l'économie, mais peut-être pour d'autres projets. Je ne sais pas, on pourra discuter...

M. le Maire : Il faut des idées.

M. MOINET : ...avant de remettre ce bâtiment dans le domaine privé.

M. le Maire : Si vous voulez, à charge de la Ville, garder le bâtiment, il faut y mettre des agents. Des agents, ça augmente le fonctionnement de la Ville, ça diminue les marges et vous ne ferez pas les investissements sur la Ville. C'est comme à la maison, il y a un budget et il faut rationaliser. Nous venons d'acheter le bâtiment connexe à celui de la mairie pour agrandir et permettre de meilleures conditions de travail pour les agents et dans le même temps, offrir la possibilité au public, aux habitants d'avoir un guichet unique, ne plus aller au centre technique et tout trouver au même guichet, ici-même. Je pense qu'il ne faut pas trop agrandir la surface immobilière.

M. MOINET : Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire. Il y a peut-être d'autres projets d'investissement et pas de dépenses pour loger des agents ou autres.

M. le Maire : Si vous avez des idées, ne vous privez pas d'en faire part à la commission. Vous venez me voir, il n'y a pas de souci, la porte est ouverte.

M. MOINET : Tout à fait, mais est-ce que mes idées, une fois qu'on aura cédé ce bien au domaine privé, on pourra encore rétro pédaler ?

M. le Maire : On peut toujours rétro pédaler dans la vie. Enfin, là, on peut.

M. MOINET : Très bien. Donc, dans ce cas-là, je ne m'oppose pas.

M. le Maire : Merci M. MOINET.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Règlement départemental pour le contrôle des points d'eau Incendie (PEI) publics

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Ce règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans, à raison d'un tiers des poteaux par an, pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit, sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser, par les agents de la commune, le contrôle fonctionnel et de débit/pression des PEI.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'appliquer ce règlement de la DECI.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, juste en aparté, comme ça, le problème reste que l'on a de l'eau ferrugineuse.

M. le Maire : Ah oui, c'est...

M. MOINET : Depuis 20 ans, mais bon. Peut-être qu'un jour, ça va arriver. On y travaille, je sais, pour changer tout ça en doublant presque le prix de l'eau mais, sur quatre ans, mais en attendant, c'est pas commode à vivre tous les jours, l'eau ferrugineuse.

Mme MERCHADOU : Si je peux me permettre de répondre. Je n'ai plus de réclamation pour l'eau ferrugineuse. Alors, je ne comprends pas. Je dois dire que je n'en ai pas eu quasiment depuis le début du mandat. Donc il faudra, Bernard, que tu me signales quand il y aura l'eau ferrugineuse. J'ai zéro réclamation des habitants et pourtant ils connaissent tous mon numéro et ils ne se gênaient pas dans les mandats précédents pour m'appeler très souvent. Donc merci de me le signaler quand il y en a. Je ne suis pas du tout au courant.

M. MOINET : C'est vrai qu'il est probable que tu ne sois pas au courant parce que, tout simplement, moi je m'adresse directement à M. LAHOUSSE, entre autres. Moi, j'ai beaucoup de récriminations que les gens ne veulent plus remonter parce qu'ils en ont marre. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas au courant qu'il n'y a pas. Tu le sais très bien.

Mme MERCHADOU : Oui, alors je conseille quand même de respecter la procédure. D'ailleurs, M. LAHOUSSE a demandé qu'on respecte cette procédure. C'est à l'adjointe en charge de la délégation que les réclamations doivent remonter, premièrement, et ensuite, il ne convient pas forcément de s'adresser directement au SIAEPA. Il y a toute une procédure. Voilà, alors, Bernard, je te demanderai de me faire part quand il y a des réclamations, parce que je suis l'élue en charge de la question et c'est à moi de faire remonter au SIAEPA. Forcément, si tu ne m'informes pas, je ne peux pas travailler sur la problématique. Je suis étonnée quand même. Je répète que les gens s'adressaient à moi. Il est curieux que cela ait changé d'élue.

M. MOINET : Ok, bon, je suis d'accord sur la procédure, effectivement. Mais bon, ceci dit,

ça ne change pas le problème, que ça soit par un élu d'ici ou par quelqu'un d'autre, l'eau reste ferrugineuse et, c'est pas tous les jours mais presque, qu'à moi, on me le signale. Effectivement, je devrais le remonter à chaque fois, mais la lassitude des gens fait que depuis quinze ans, bon, ils laissent tomber. Mais j'ai beau leur dire que c'est en cours de règlement, mais que ça prendra du temps, il n'empêche que c'est désagréable tous les jours.

M. le Maire : M. MOINET, je ne suis pas très éloigné des habitants non plus, vous le savez. Autant, à une époque, on savait me le dire, notamment sur le marché, là, franchement, personne ne m'en parle non plus. Je ne doute pas de la véracité de certains de vos propos, mais ça doit être extrêmement localisé sur la ville. Je rappelle que nous avons énormément investi, les années passées, sur cette problématique-là. Nous avons recensé tous les foyers qui étaient concernés, il y a une dizaine d'années, par ce problème d'eau rouilleuse et nous avons traité tous les quartiers. Je ne dis pas que ça n'existe pas, que ça n'existe plus, mais ça doit être à la marge et ce n'est pas 10 % de la population. Alors, même si ce n'est que 1 % de la population, on doit évidemment y travailler, mais c'est très marginal. Et l'autre point, je demanderai à Mme MERCHADOU de se rapprocher du directeur du SIAEPA, M. LAHOUSSE, afin que le SIAEPA lui fasse part des points de dysfonctionnement sur l'eau rouilleuse pour savoir précisément les lieux concernés. Mais il ne faut pas non plus en faire un pataquès. Mais c'est vrai que pour les personnes concernées, je comprends que ça les agace. Donc nous mettrons en œuvre la recherche des adresses et nous regarderons de près cela. Je vous propose de passer à un autre sujet, M. MOINET. Ça vous satisfait ?

M. MOINET : Oui, oui, absolument, parce que ce n'est pas à l'ordre du jour, mais c'était juste un aparté mais il faudra quand même que l'on en parle un peu plus en profondeur.

M. le Maire : Merci.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre du renouvellement de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (écoles maternelles et élémentaires), la ville de Blaye peut intégrer le groupement de commandes mise en place par Gironde Numérique.

En application de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent recourir à des groupements de commandes afin notamment de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique,

définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement l'autorisant ainsi à signer les marchés et accords-cadres et tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement.

De plus, les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser M le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 23 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je me demande quelle méthode d'évaluation de ce dispositif va être mise en place pour évaluer le... comment dire... l'efficacité de ce regroupement. Alors si, effectivement, se regrouper à plusieurs et à nombre, j'ai vu la liste des communes qui est conséquente, donc on va pouvoir aller tirer des prix, ça c'est sûr. Ce qui est certain, c'est que cet organisme n'est pas gratuit. Donc comment faire la balance entre les frais engendrés par ces intervenants et les...les... Ah, bon sang !...les bénéfices attendus. Ça c'est une chose. Et puis la deuxième chose, on perd quand même pas mal de réactivité en passant par une grosse centrale comme ça. On va perdre les petits achats qu'on faisait auprès des entreprises locales qui auraient pu fournir ce matériel. On va perdre également... L'harmonisation des besoins va nous faire perdre l'adaptation à nos spécificités particulières. Donc tout ça mis dans la balance, comment allons-nous évaluer l'efficacité du dispositif ?

Mme SARRAUTE : Alors, il y a plusieurs questions dans votre question. D'une part, concernant effectivement le coût, il n'y a pas de coût. Gironde Numérique, c'est un service du département. Le fait d'adhérer à Gironde Numérique, c'est gratuit. On signe une convention avec eux, ça nous permet de participer au groupement de commandes. Ça, c'est gratuit. Ensuite, le fait d'adhérer au groupement de commandes ne nous oblige

pas à acheter notre matériel par cet intermédiaire. C'est à dire que si on le souhaite, on peut effectivement, suivant les besoins des écoles, acheter du matériel informatique. Si, effectivement, en passant par le groupement de commandes, on y trouve un intérêt puisqu'il y a un catalogue en plus qui est mis à notre disposition, si on trouve effectivement notre intérêt à utiliser ce groupement de commandes, on l'utilise. Mais on n'a pas d'obligation à passer par le groupement de commandes. On peut tout à fait acheter du matériel en dehors de ce groupement de commandes. Et il y avait l'évaluation. Le groupement de commandes, il existe depuis longtemps. Nous y adhérons maintenant, mais c'est quelque chose qui existe depuis plusieurs années et qui a fait ses preuves. Donc il n'y a pas de problème sur l'évaluation de l'existant. Les collectivités utilisent beaucoup les groupements de commandes parce que, financièrement, on peut arriver à avoir des tarifs qui sont jusqu'à, je dis bien, jusqu'à 50 % moins cher que si on les achetait de manière individuelle puisque justement le groupement de commandes a permis d'acheter en grandes quantités et d'avoir des prix sur des fournisseurs. J'espère avoir répondu à vos questions.

Mme SANCHEZ : J'ai lu la convention et la convention prévoit une répartition des frais. Et il y a également un article qui me gêne qui est l'article 14 de ladite convention qui prévoit que si le coordonnateur était condamné, il se donne la possibilité de répartir les coûts, frais et amendes sur l'ensemble des signataires de la convention. Et ça, sans limite de quoi que ce soit et je trouve ça très dangereux.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, vous savez qu'il y a des commissions auxquelles vous êtes peut-être absente. Après, vous reprenez des articles comme ça à la volée... On commence par vous connaître. Depuis que vous êtes dans cette instance, c'est compliqué. Je vous rappelle d'abord le respect de participation aux commissions, avant le conseil municipal, pour mieux appréhender les questions à l'ordre du jour du conseil. Ici, ce n'est pas, comment dire, un lieu d'entraînement comme ça pour bavarder, on doit préparer sérieusement ses interventions, pour éviter de faire perdre du temps aussi à toute l'assemblée. Vous avez voulu être élue, je vous engage à participer aux commissions de travail qui existent afin de mieux appréhender ces questions. Le deuxième point, je vous rappelle qu'acheter local comme vous voulez nous l'imposer, ça peut se traduire par un délit de favoritisme. Pourquoi ? Parce que, localement, il peut y avoir qu'un seul vendeur. Ça peut être un ami, etc., et il est hors de question, évidemment, que vous nous entraîniez dans un délit de favoritisme. Et c'est grave qu'un élu, que vous êtes, nous ouvre la porte pour aller sur un délit de favoritisme. Et il est hors de question que nous ouvrons, que nous passions, évidemment, ce seuil de porte. C'est pour cela qu'il y a des marchés publics et il y a des consultations et c'est très important que nous respectons les règles à la lettre là-dessus. Il n'y a jamais eu de délit de favoritisme ici. Ça peut arriver dans certaines municipalités, on voit dans le journal des condamnations. Écoutez, nous resterons vraiment carrés sur l'application des textes concernant nos achats. C'est une bonne proposition de toute façon qui est présentée par Mme SARRAUTE. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumetts aux voix. Qui est favorable ? Je vous remercie. On a abordé...

Mme SANCHEZ : Je ne vais pas vous laisser...

M. le Maire : Madame, ...

Mme SANCHEZ : ...impliquer, monsieur.

M. le Maire : ...Madame...

Mme SANCHEZ : Non, je suis désolé...

M. le Maire : ...Madame SANCHEZ, vous arrêtez...

Mme SANCHEZ : ...je demande la parole, vous devez me la donner.

M. le Maire : ...parce que, écoutez, vous commencez par me respecter.

Mme SANCHEZ : Vous de même.

M. le Maire : Depuis que vous êtes dans cette assemblée, vous vous évertuez à empêcher le bon déroulement de la séance. J'ai vu dans un conseil municipal, il n'y a pas très longtemps, sur la région bordelaise, un élu qui n'arrêtait pas justement d'intervenir et qui n'arrêtait pas de poser des questions. Tout le monde a convenu que c'était excessif aussi, et même des membres de l'opposition ont demandé au maire d'essayer d'arrêter cet élu qui a fait que le conseil municipal, au lieu de se dérouler dans un temps normal, il a duré 5 heures. Donc je pense que, Mme SANCHEZ, il va falloir que vous appreniez aussi la tempérance et que vous soyez raisonnable dans vos interventions. Je pense que tout le monde peut intervenir ici, mais ce n'est pas toujours la même personne et vous allez de problème de problème à chaque fois avec une connaissance moyenne de vos dossiers. Je veux bien accepter une dernière question là-dessus...

Rires de Mme SANCHEZ

M. le Maire : ... mais essayez... Ecoutez, je ne ricane pas non plus, d'accord ? Essayez d'être raisonnable envers l'assemblée. On vous écoute sur cette question, mais après nous arrêtons et vous arrêtez ce jeu de questions permanentes. Surtout qu'elles n'amènent rien, vos questions. Celles de M. MOINET, on échange sur l'eau rouilleuse, on peut faire quelque chose, voilà. Il y a des choses pour le bien de la population. Mais franchement, vous, pour l'instant, je ne vois pas ce que vous avez amené depuis votre arrivée dans cette assemblée. Alors, je vous écoute, j'espère que votre question sera pertinente.

Mme SANCHEZ : Alors, ce n'est pas une question. Je vais vous répondre. Puisque nous sommes en démocratie, j'ai le droit de poser autant de questions que je le souhaite. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je ne vous laisserai pas dire que je souhaite vous entraîner dans l'illégalité et le favoritisme. Vous détournez mes propos et ce n'est pas normal. Je n'ai jamais dit ça. Je dis que de passer par des grosses structures avec des gros appels d'offres empêche les petites structures, dont nos petites structures locales, de postuler à des appels d'offres qui sont trop gros pour elles. Donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. le Maire : Madame, vous savez que vous avez les caméras et le son est enregistré. Dans le procès-verbal de cette séance figureront exactement vos propos et je pense que tout le monde a entendu comme moi que vous défendiez l'achat local du matériel informatique. Et je vous répète que d'acheter localement sans consultation élargie nous conduit à un délit de favoritisme. Voilà.

Mme SANCHEZ : Je ne vous ai pas dit qu'il ne fallait pas passer par des consultations légales. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. C'est de la diffamation.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas, madame, les propos seront repris tel que vous les

avez...

Mme SANCHEZ : Ça, j'espère bien. Vous voyez, je n'ai même pas besoin de micro.

M. le Maire : Mais ne vous énervez pas, Madame.

Mme SANCHEZ : Ah, si.

M. le Maire : Ecoutez. Il faut savoir, soit vous posez des questions...

Mme SANCHEZ : C'est de la malhonnêteté intellectuelle.

M. le Maire : Ah parce que vous me traitez de malhonnête, maintenant.

Mme SANCHEZ : Ah oui, là oui ! Et puis j'assume !

M. le Maire : Allez, continuez. Ce sera un bon PV, une fois de plus, pour vous.

Mme SANCHEZ : Comme vous voulez.

M. le Maire : Alors, je vais reprendre le vote du rapport 3.

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'Institut Médico Educatif (IME) de Blaye géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) 33 - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'Institut Médico Educatif (IME) géré par l'Association Départementale des Amis et Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI) a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il s'agit donc d'accueillir sur les temps scolaires, les temps de restauration et les d'accueil périscolaire, à compter du 1 septembre 2022, 8 élèves à l'école élémentaire de Vallaeys.

Afin de permettre cet accueil, une convention est nécessaire définissant notamment les modalités de fonctionnement et les obligations réciproques de chacun.

La commune de Blaye s'engage à mettre une salle à disposition et L'IME à participer aux frais de fonctionnement des projets pédagogiques partagés : fournitures, déplacements,

participation aux frais d'entrée dans des lieux culturels, etc.

Concernant le service de la restauration scolaire, il sera appliqué le tarif suivant :

- Pour les enfants : tarif hors commune : 3,35 €
- Pour l'équipe éducative : 3,72 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 23 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts - Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par décision n° D/2020/268 en date du 01 décembre 2020 modifiée par la décision n° D/2022/107 en date du 21 juin 2022, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour le projet d'aménagement de l'Allée des Arts auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Dotation CNPE*	Subvention LEADER	Reste à charge pour la commune (20%)
Aménagement de l'Allée des Arts	49 425,82 €	32 500 €	7 040,66 €	9 885,16 €

*Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE)

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Subvention aux associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle à "Blaye Zulpich"

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Blaye Zulpich » pour l'organisation du 50^e anniversaire du comité de jumelage ;
- prévoir cette dépense à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Il fut une époque, on faisait des grandes fêtes pour ce jumelage, pour les 50 ans, j'osais espérer que ce soit un peu mieux la participation de la Ville ? Voilà, c'est tout.

M. le Maire : Je peux vous assurer que nous avons tout mis en œuvre pour célébrer ce 50^{ème} anniversaire, M. MOINET. Nous en avons été également à l'initiative avec le comité. Nous avons invité M. le Maire de Zulpich et une partie de son équipe. Il se trouve que depuis le 14 juillet de l'an passé, ils ont eu des événements dramatiques, des inondations terribles, vous le savez, ce qui conduit à une délégation très restreinte. Nous aurons M. RHIEM qui est le maire honoraire et qui a été le signataire avec le Dr GRAZILIER, un de mes prédécesseurs, de la signature de cette charte de jumelage qui remonte à 1972, au mois de mai. Aujourd'hui, nous souhaitons vraiment en faire le 50^{ème} anniversaire. On verra comment les choses évolueront après, par la suite, avec la ville de Zulpich, mais voilà, nous ne pouvons pas faire mieux. Et le 14 juillet sera également, je dirais, attristé par le Jumping qui ne pourra se tenir. Nous le savons depuis quelques heures et comme c'est sur les réseaux sociaux, que la presse est informée, je crois que je ne trahis personne au niveau des organisateurs, mais les moments sont difficiles pour beaucoup. Les crises actuelles amènent une certaine instabilité dans de nombreux domaines. C'est comme cela et il faut le prendre comme ça vient parfois et je salue tous les bénévoles qui travaillent à tous ces événements dans les difficultés qui sont les leurs et les nôtres à ce jour. Mais nous aurons une petite cérémonie à l'issue du 14 juillet, après le monument aux morts, on se retrouvera ici pour renouveler cette charte. D'autant plus avec Zulpich, nous avons une histoire, nos deux peuples, allemand et français, qu'il ne faut pas l'oublier. Et la construction européenne s'est aussi réalisée sur un idéal de paix entre les peuples. Personnellement, je tiens beaucoup à pérenniser ce jumelage. Mais on est dans une époque où les jumelages aussi s'affaiblissent, tous et pour tout un tas de raisons. Et à un moment donné, on ne peut pas être plus fort que les vents contraires.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps Complet

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de surveillance et d'animation des temps de repas.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification n°4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le 11 décembre 2018, une modification n°1 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 0€.

Le 28 janvier 2020, une modification n°2 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 600€.

Le 08 février 2022, une modification n°3 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les techniciens et ingénieurs territoriaux et en augmentant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 900€

Il s'avère nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications selon les modalités ci-après :

L'article 3, concernant la détermination des plafonds est modifié comme suit :

- Filière administrative

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Attaché	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210€
	Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	32 130€
	Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500€
	Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400€
Rédacteur	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480€

	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015€
	Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	14 650€
Adjoint Administratif	Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	11 340€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	10 800€
	Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	7 500€
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€

- Filière Technique

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Ingénieur	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	46 920€
	Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	40 290€
	Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	36 000€
	Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	31 450€
Technicien	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	19 660€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	18 580€
	Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	17 500€

Agent de maîtrise et Adjoint technique	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€

- Filière sociale

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€

- Filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Bibliothécaire	Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	29 750€
	Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	27 200€
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	16 720€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions	14 960€

		administratives complexes	
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Ex : Responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€

- Filière sportive

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Conseiller des APS	Groupe 1	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400€
Educateur des APS	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015€
	Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...	14 650€
Opérateur des APS	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€

	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€
--	----------	---	--------

Le Comité Technique en date du 20 juin 2022 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 27 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a transmis avant le 30 Septembre son rapport d'activité de l'année 2021.

Sur la base de l'article cité précédemment, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites. Il est également accompagné du compte administratif 2021.

M. le Maire commente le rapport.

Mme SANCHEZ : Alors, si oui, effectivement, on peut se réjouir de l'accueil...et du succès que rencontrent les ateliers numériques, des moyens mis en place pour la solidarité et du gros travail qui a été fait sur le PLUI, il y a quand même des secteurs où il y a des choses à revoir, notamment la petite enfance et la jeunesse, où, si on en croit les chiffres qui sont repris dans votre dossier, on est sur une communauté de communes de 20 035 habitants et on accueille seulement 226 familles dans les accueils de petite enfance. Pour le PRIJ, par exemple, on a 91 inscrits sur un pôle de plus de 3 000 élèves entre le collège, le lycée et le lycée technique. On a plus de 3 000 élèves et il y a seulement 91 gamins qui s'inscrivent au PRIJ. Il y a peut-être des choses à revoir. Et en termes de subventions aux associations, ben comme pour Blaye, on est sur la base de 1,57 € par habitant et par an de subventions aux associations, c'est... Voilà. Et enfin, il y a

un vrai souci au niveau du permis de louer, qui est une excellente chose mais qui, là, depuis le début de l'année, est victime de son succès et les moyens ne sont pas mis en place. Aujourd'hui pour obtenir un permis de louer, si on en croit les professionnels, il faut plus d'un mois et demi et c'est un vrai manque de réactivité qui n'est pas normal. Et je pense que le pauvre monsieur qui est tout seul au permis de louer, il aurait bien besoin d'aide. Ça ne suit pas au niveau administratif.

M. le Maire : Vous avez fini, Mme SANCHEZ ? Alors c'est un grand plaisir de vous écouter toujours. Je suis vraiment toujours ravi de vous écouter parce que rien ne va. On ne fait pas grand-chose et quand on nous félicite, c'est pour mieux nous démolir par la suite. Écoutez, je vous rappellerai tout simplement que sur ces petits chiffres d'inscription, vous avez certainement oublié la pandémie, vous avez certainement oublié le confinement où tous les services étaient fermés, nombreux étaient fermés. Et ça a complètement déstructuré la vie des services en 2021. Mais bon, certainement que la pandémie vous est passée largement au-dessus de la tête, tant mieux pour vous. Après, sur le permis de louer, écoutez, ce que vous dites là, pour moi, est assez gratuit. Je vérifierai ce que vous venez de déclarer publiquement. Il n'y a pas de problème. Je n'ai pas entendu cela "un mois et demi". On était inférieurs au mois. Il y a peut-être eu une dégradation... C'est deux semaines la moyenne. Écoutez, on vérifiera. Il y avait eu peut-être quelques cas, là aussi. Mais je suis toujours ravi de vous écouter. Mais bien sûr, continuez.

Mme SANCHEZ : Mais oui, je vais continuer. Bien sûr que je vais continuer. Ce n'est pas de la polémique de dire qu'il y a un manque de moyens au niveau du permis de louer. Les professionnels, aujourd'hui, souffrent de ça et il faut faire quelque chose. Le permis de louer est une excellente chose. Sauf que, depuis le début de l'année, il y a plus de 200 dossiers qui se sont présentés. Le mec, il est tout seul. Il ne peut pas tout faire, c'est pas possible. Donc le permis de louer, c'est super, mais il faut se donner les moyens de ses ambitions. Il manque d'effectifs. Et aujourd'hui, un dossier, vous voulez des exemples précis, je vais vous en donner un. Il faut aujourd'hui 48 heures pour obtenir un rendez-vous. Ça, c'est très correct. Le monsieur vient, il fait son rendez-vous et il faut ensuite entre trois et quatre semaines pour obtenir un récépissé de dépôt de dossier, qui lui vous dit que vous aurez un mois d'instruction. Donc on est bien au-delà même des 45 jours dont je parlais tout à l'heure. Ce n'est pas de la polémique, c'est un état de fait. Il faut renforcer l'effectif.

M. le Maire : Vous savez, quand vous nous dites "ce n'est pas la polémique", elle est chronique chez vous. Donc vous en êtes peu consciente de cette maladie de la polémique permanente. Écoutez-moi, les dernières stats que j'ai eues sur les délais, ce n'était pas du tout ce que vous êtes en train de dire ce soir. Je n'ai pas les services auprès de moi pour amener l'exactitude de la statistique sur le délai de traitement. Vous convenez déjà que 48 heures après, vous avez le technicien qui se déplace pour réaliser le permis de louer, j'ai du mal à penser qu'il mette un mois et demi pour réaliser le rapport. D'autant plus que dans les deux tiers des cas, il n'y a aucun problème. Et quand il n'y a pas de problème, le rapport tombe rapidement. Donc, il peut y avoir un accident parce que, je ne sais pas, il y a peut-être eu un arrêt maladie ou qui sait quoi, après, écoutez, nous, on ne recrute pas non plus à tort et à travers, nous avons aussi un budget. Vous avez peut-être oublié que nous avons une masse salariale à contenir et que nous n'avons pas les moyens de recruter, recruter, recruter. Alors ce que je ne comprends pas, c'est que parfois, il y a des campagnes pour dire "il y a trop de fonctionnaires, à bas les fonctionnaires, les fonctionnaires nous coûtent cher, il y en a trop partout, il faut en sortir" et après j'entends "il faut en embaucher, il faut en embaucher, il faut en embaucher" sans être conscients de nos capacités de

financement. Bon, avant d'embaucher, nous allons regarder cela de près. Mais je doute sincèrement de ce que vous venez de déclarer ce soir. D'autres interventions ?

Mme BAYLE : Je voulais simplement demander quels étaient les professionnels parce que des professionnels, ok, mais qui ?

Mme SANCHEZ : Je ne citerai pas leurs noms parce que je ne souhaite pas qu'ils aient des ennuis.

M. le Maire : Eh bien, écoutez, en dehors de la séance publique que vous me ferez part des personnes concernées.

Mme SANCHEZ : On parle des loueurs, on parle des agences immobilières.

M. le Maire : Déjà, vous savez, "on", "on", je ne vous dis pas qui c'est "on". Quand j'étais jeune, on me disait il ne faut jamais dire "on". Voilà. Donc je crois que tout est là, Mme SANCHEZ. Allez, revenons à des choses sérieuses. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je vous remercie. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h57.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.